

SCI Michel THOMAS

De: SCI Michel THOMAS <scimt@sfr.fr>
Envoyé: mardi 3 mai 2022 17:12
À: 'Clara BUONOMO'
Cc: 'm.folliot@cartesia-avocats.fr'
Objet: RE: AGOA - AGE - SCI MICHEL THOMAS
Pièces jointes: bilan_et_resultat 2021 sci michel thomas.pdf; Rapport spécial de la gérance sur les conventions réglementées ag du 19-....doc; texte des résolutions agoa du 20220519.docm; ago -220519 - rapport de gestion.docx

Chère Maître,

Veillez trouver en pièces jointes les documents que je viens de recevoir de la part du Cabinet DGL.

Bien à vous,

Th. THOMAS

De : Clara BUONOMO <c.buonomo@cartesia-avocats.fr>
Envoyé : lundi 2 mai 2022 16:40
À : SCI Michel THOMAS <scimt@sfr.fr>
Cc : Marion FOLLIOU <m.folliot@cartesia-avocats.fr>
Objet : RE: AGOA - AGE - SCI MICHEL THOMAS

Bonjour Monsieur,

Je me permets de revenir vers vous concernant l'approbation annuelle des comptes de la société SCI MICHEL THOMAS. Pour rappel, afin de respecter le délais de convocation nous devons les adresser **au plus tard le 4 mai prochain**.

Afin de nous permettre de préparer les convocations, nous vous remercions de bien vouloir nous adresser les éléments y afférents **au plus tard demain dans la journée**.

Vous en remerciant par avance,

Bien à vous,



Clara BUONOMO
Avocat Associé

CARTESIA Avocats
Immeuble Bruyère 2000 - Bât. 1
650 rue Henri Becquerel
34000 Montpellier – France
c.buonomo@cartesia-avocats.fr
Tél. : 06 83 59 16 13

De : Clara BUONOMO
Envoyé : mardi 26 avril 2022 09:26
À : SCI Michel THOMAS <scimt@sfr.fr>
Cc : Marion FOLLIOT <m.folliot@cartesia-avocats.fr>
Objet : RE: AGOA - AGE - SCI MICHEL THOMAS

Bonjour Monsieur,

Nous vous remercions pour votre retour.

Je vous confirme que l'obligation d'établir un rapport spécial pour les SCI est controversée dans la mesure où ce dernier n'est obligatoire que pour les sociétés civiles ayant une activité économique (article L. 612-5 al 1 du Code de Commerce), étant précisé qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne précise ce qu'il faut entendre par activité économique.

Toutefois la jurisprudence de la Cour de Cassation a considéré que les sociétés civiles ayant pour objet la gestion d'un immeuble avait une activité économique, dès lors qu'elles ont été constituées, notamment pour acquérir des biens destinés à la location, ce qui semblerait être le cas sauf erreur de notre part de la société civile immobilière Michel Thomas.

Ceci étant exposé, le débat reste théorique et les enjeux limités dans la mesure où les comptes annuels et à fortiori le rapport spécial s'il existe ne sont pas déposés au greffe.

Nous restons dans l'attente d'un retour de votre part et à votre disposition pour toutes questions que vous pourriez avoir,

Bien à vous,



Clara BUONOMO
Avocat Associé

CARTESIA Avocats
Immeuble Bruyère 2000 - Bât. 1
650 rue Henri Becquerel
34000 Montpellier – France
c.buonomo@cartesia-avocats.fr
Tél. : 06 83 59 16 13

De : SCI Michel THOMAS <scimt@sfr.fr>
Envoyé : lundi 25 avril 2022 19:29
À : Clara BUONOMO <c.buonomo@cartesia-avocats.fr>
Objet : RE: AGOA - AGE - SCI MICHEL THOMAS

Chère Maître,

Le Cabinet d'Expertise-Comptable, DGL m'a transmis le S.I.G et finalise le bilan à joindre à la convocation de l'AGO du 19 mai 2022.

Je vous transmettrai à bonne date le rapport de gestion et les comptes annuels à joindre à la convocation de l'AGO du 19 mai 2022.

De mémoire, nous ne joignons pas de rapport spécial sur les conventions réglementées. L'obligation de ce rapport pour une SCI est controversée.

Voulez-vous que je demande à DGL de me confirmer notre position ?

Pour information et le suivi de nos échanges, je suis absent du 28 avril au 02 mai et du 11 au 14 mai.

Comme convenu, nous vous demandons d'assurer les convocations et envois des documents à joindre à ladite convocation des associés.

Bien à vous

Th. THOMAS

De : Clara BUONOMO <c.buonomo@cartesia-avocats.fr>

Envoyé : lundi 25 avril 2022 18:46

À : SCI Michel THOMAS <scimt@sfr.fr>

Cc : Marion FOLLIOU <m.folliot@cartesia-avocats.fr>

Objet : AGOA - AGE - SCI MICHEL THOMAS

Bonjour Monsieur Thomas,

Je me permets de revenir vers vous suite à notre réunion du 19 avril dernier.

Nous avons convenu, lors de nos derniers échanges de convoquer l'assemblée générale ordinaire annuelle d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31.12.2021, le même jour que l'assemblée générale extraordinaire ayant vocation à procéder à la refonte des statuts, à savoir le 19 mai prochain.

Nous avons également compris vous étiez en charge de la rédaction de la documentation juridique afférente à l'approbation des comptes, notre mission se limitant à adresser à chaque associé les convocations ainsi que les documents devant y être joints sur le plan juridique.

Nous attirons votre attention sur le fait que les courriers de convocation devront être envoyés à chaque associé **au plus tard 15 jours avant l'assemblée générale ordinaire annuelle, soit le 4 mai prochain.**

Pour votre parfaite information, afin que l'assemblée soit valable sur le plan juridique et ainsi éviter toute contestation, il conviendra de joindre à ladite convocation les éléments suivants, à savoir :

- Rapport de gestion
- Rapport spécial sur les conventions règlementées
- Texte des résolutions
- Comptes annuels de l'exercice clos le 31.12.2021

Nous pouvons si vous le souhaitez se charger de rédiger la documentation juridique afférente.

En tout état de cause, nous vous remercions par avance pour votre retour afin de pouvoir s'organiser en amont et ainsi respecter les délais précités.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre entière disposition pour échanger,

Bien à vous,



Clara BUONOMO
Avocat Associé

CARTESIA Avocats
Immeuble Bruyère 2000 - Bât. 1
650 rue Henri Becquerel
34000 Montpellier – France
c.buonomo@cartesia-avocats.fr
Tél. : 06 83 59 16 13